



JEU CALENDRIER DE L'AVENT VINI 2024

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise du **02 au 24 décembre 2024**, un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au **jeu Calendrier de l'avent Vini** (ci-après le « jeu ») est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner 1 lot chaque jour.

3.1. Participation

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus ;
- Résider en Polynésie Française.

3.2. Mode de participation :

Pour participer, les personnes doivent :

- Se rendre sur la page Facebook Vini accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>
- Répondre à la question du jour en commentaire de la publication.

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la session de jeu, à l'exception des sessions de jeu mises en place durant le week-end, pour lesquelles le tirage au sort aura lieu le lundi suivant. Le tirage au sort du gros lot du 24 décembre 2024 aura lieu le 26 décembre 2024.



3.3. Cadeaux mis en jeu

Lots	Description	Valeur
Lot n°1 02/12/2024	Une (1) paire d'écouteur Samsung Galaxy Buds Live	19 900 F TTC (dix-neuf mille neuf cents francs TTC)
Lot n°2 03/12/2024	Un (1) Casque JBL Quantum 100 + Un (1) chargeur à induction rapide Samsung + Une (1) carte micro SD 256 Go Samsung	20 440 F TTC (vingt mille quatre cents francs TTC)
Lot n°3 04/12/2024	Trois (3) mois d'abonnement à l'offre mobile Vini Reva 60 Go	14 700 F TTC (quatorze mille sept cents francs TTC)
Lot n°4 05/12/2024	Un (1) lot de goodies Vini (1 chapeau de paille + 1 tasse isotherme + 1 jeu de plage + 1 sac banane gris + 1 tote bag Vini)	1 831 F TTC (mille huit cent trente et un francs TTC)
Lot n°5 06/12/2024	Une (1) recharge Vini à 5 000 F	5 000 F TTC (cinq mille francs TTC)
Lot n°6 07/12/2024	Un (1) Casque Bluetooth Sennheiser + Un (1) chargeur à induction rapide Samsung + Une (1) carte micro SD 256 Go Samsung	33 350 F TTC (trente-trois mille trois cent cinquante francs TTC)
Lot n°7 08/12/2024	1 Samsung Galaxy A35	49 900 F TTC (quarante-neuf mille neuf cents francs TTC)
Lot n°8 09/12/2024	Un (1) Casque JBL Quantum 100	3 990 F TTC (trois mille neufs cents francs TTC)
Lot n°9 10/12/2024	Trois (3) mois d'abonnement à l'offre Vinibox 4G – 100 Go + Un (1) hotspot	22 400 F TTC (vingt-deux mille quatre cents francs TTC)
Lot n°10 11/12/2024	Un (1) lot de goodies Vini (1 chapeau de paille + 1 tasse isotherme + 1 jeu de plage + 1 sac banane gris + 1 tote bag Vini)	1 831 F TTC (mille huit cent trente et un francs TTC)
Lot n°11 12/12/2024	Un (1) Casque JBL Quantum 100 + Un (1) chargeur à induction rapide Samsung + Une (1) carte micro SD 256 Go Samsung	20 440 F TTC (vingt mille quatre cents francs TTC)
Lot n°12 13/12/2024	Une enceinte JBL Charge 5	19 900 F TTC (dix-neuf mille neuf cents francs TTC)
Lot n°13 14/12/2024	Une (1) offre prépayée Vinicard Max	3 000 F TTC (trois mille francs TTC)



Lot n°14 15/12/2024	Trois (3) mois d'abonnement à l'offre mobile Vini Reva 60 Go	14 700 F TTC (quatorze mille sept cents francs TTC)
Lot n°15 16/12/2024	Une (1) recharge Vini à 5 000 F	5 000 F TTC (cinq mille francs TTC)
Lot n°16 17/12/2024	Un (1) lot de goodies Vini (1 chapeau de paille + 1 tasse isotherme + 1 jeu de plage + 1 sac banane gris + 1 tote bag Vini)	1 831 F TTC (mille huit cent trente et un francs TTC)
Lot n°17 18/12/2024	Trois (3) mois d'abonnement à l'offre Vinibox 4G – 100 Go + Un (1) routeur	25 100 F TTC (vingt-cinq mille cent francs TTC)
Lot n°18 19/12/2024	Une enceinte JBL Flip6	14 900 F TTC (quatorze mille neuf cents francs TTC)
Lot n°19 20/12/2024	Une (1) offre prépayée Vinicard Max	3 000 F TTC (trois mille francs TTC)
Lot n°20 21/12/2024	Une (1) recharge Vini à 5 000 F	5 000 F TTC (cinq mille francs TTC)
Lot n°21 22/12/2024	Un (1) Casque JBL Quantum 100 + Un (1) chargeur à induction rapide Samsung + Un (1) support smartphone pour voiture universal car holder	19 690 F TTC (dix-neuf mille six cent quatre- vingt-dix francs TTC)
Lot n°22 23/12/2024	Un (1) lot de goodies Vini (1 chapeau de paille + 1 tasse isotherme + 1 jeu de plage + 1 sac banane gris + 1 tote bag Vini)	1 831 F TTC (mille huit cent trente et un francs TTC)
Lot n°23 24/12/2024	1 iPhone 16	149 990 F TTC (Cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt- dix francs TTC)

La valeur totale des lots s'élève à : 457 724 F TTC (Quatre cent cinquante-sept mille sept cent vingt-quatre francs toutes taxes comprises)

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

3.4. Règles de gestion des abonnements gratuits

- Si le gagnant est un client existant, il sera procédé, au besoin, à compter du premier cycle de facturation complet suivant la date du tirage au sort, à une Migration vers l'offre gagnée et fournie à titre gratuit pendant trois mois ;



- Si le gagnant est un nouveau client, il devra fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la souscription d'un nouvel abonnement, conformément aux termes des Conditions Générales d'Abonnement au service VINI. Afin d'éviter tout calcul de prorata, l'activation de l'abonnement se fera au premier du mois suivant la date de la souscription. Il est précisé que le cas échéant, les gagnants ne pourront pas bénéficier d'une subvention concomitante sur l'achat d'un terminal en conquête ;
- En cas de changement de plan tarifaire, les mois de gratuité restant s'appliqueront sur le nouveau montant de l'abonnement ;
- Tout ajout de services optionnels, ainsi que l'ensemble des communications hors-forfait restent à la charge du client ;
- Toute résiliation avant le terme de trois mois entrainera la perte définitive de la gratuité accordée.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Les tirages au sort seront réalisés de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires. Une personne ne peut être tirée au sort qu'une seule fois.

Le nom du gagnant du jour sera affiché en commentaire de la publication annonçant le jeu sur la page Facebook Vini.

Afin de connaître le lieu et les modalités de récupération dudit lot, les gagnants seront invités à nous contacter par message privé en nous transmettant leur nom, prénom et leurs coordonnées téléphoniques.

Les gagnants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'annonce du gagnant via le réseau social Facebook pour venir récupérer leurs lots.

Passé ce délai, les lots seront considérés comme acquis par la société ONATI.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des



gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif

ARTICLE 7 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent ONATi à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu. Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement.

Les demandes portant sur ces droits peuvent être exercées par courriel à l'adresse suivante : rgpd@onati.pf en précisant l'objet de la demande (droit visé) et en joignant tout justificatif permettant d'attester de votre identité (si nécessaire) ou du mandat en cas de représentation.



ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Marketing Digital VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/vinitahiti/>.

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.